

CHRONO QUIZZ Peggy Sage

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Peggy Sage SAS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 400 597 654, dont le siège social est situé au 295 rue des Hérons Cendrés – ZAC des Bordets 74133 BONNEVILLE Cedex, organise un jeu concours sur son site internet du lundi 17/08/2020 à 10h00 au Dimanche 23/08/2020 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CHRONO QUIZZ PEGGYSAGE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Ce jeu est ouvert aux étudiants du secteur de l'esthétique uniquement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme www.peggysage.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la façon suivante :

- L'internaute doit s'inscrire pour participer au Chrono Quiz
- L'internaute doit répondre aux questions du Chrono Quiz

[EXCLU ETUDIANTS]

5 bons d'achats d'une valeur de 100€ TTC à gagner* pour préparer la rentrée !

*Jeu concours spécial étudiants, du 17 au 23/08/2020, réservé aux étudiants en esthétique. 5 bons d'achat d'une valeur de 100€ TTC à gagner, valables uniquement sur la gamme des kits écoles, disponible exclusivement sur l'e-shop, sous réserve d'avoir un compte client étudiant en esthétique. Chrono Quizz nécessitant de répondre correctement à toutes les questions dans le meilleur temps. Annonce des 5 gagnants les plus rapides le 24/08/2020 sur la base de 100% de réponses correctes.

Jeu réservé aux individus de plus de 15 ans résidant en France métropolitaine, étudiants en esthétique.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront annoncés le 24/08/2020, ayant répondu correctement à toutes les réponses et ayant obtenu le meilleur score de rapidité.

Les gagnants seront annoncés sur notre site internet et contacté par mail le 24/08/2020, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La désignation des gagnants déterminera 5 gagnants parmi les participants ayant remplis les modalités de participation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les bons d'achats seront disponibles sous forme de code promotionnels, valable uniquement sur le site internet www.peggysage.com, sur la rubrique kits écoles nécessitant l'authentification d'un compte étudiant.

Chaque gagnant recevra un code promotionnel lui permettant de bénéficier d'une remise de 100€ TTC.

5 gagnants seront désignés, soit 5 codes promotionnels permettant de bénéficier d'une remise de 100€ TTC.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité en cas de gain. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU

Peggy Sage se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.